

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno (présent de la délibération n°1 à la délibération n°35, absent de la délibération n°36 à la délibération n°39), LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°16, absent à la délibération n°17, présent à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°39), LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, HOFSTETTER Guy (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°39), MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°33, absent de la délibération n°34 à la délibération n°39), VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, JOYET Guy, SERVAN Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°35, absent de la délibération n°36 à la délibération n°39), DARPIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : PERRUSSEL-BATISSE Josée, DESPRAS Dominique, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle.

Étaient également présents : DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, Evelyne PRELE, GALILEI Christine, Françoise DESLOGES, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Étaient également absents ou excusés : DE SAINT JEAN Christine, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019.

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 14/11/2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-387

MARCHES PUBLICS

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Vu le règlement interne des marchés publics.

Vu les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Vu l'évolution de la réglementation des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2019.

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications et évolutions sur le règlement interne des marchés publics portant notamment sur :

- Le délai de publicité des marchés en procédure adaptée,
- La limitation des avenants,
- La sous-traitance,
- La mise en place d'une nomenclature courant 2020.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications et évolutions sur le règlement interne des marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Président à l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-388

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : CHENELETTE - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE KONIPHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise KONIPHER en date du 25 novembre 2019, pour l'acquisition d'un terrain à vocation économique, cadastré AI n°115, d'une surface totale de 6 426 m², au prix de 16,50 € HT / m² soit 106 029 € HT.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du Service des Domaines.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver cette cession à l'entreprise KONIPHER.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise KONIPHER ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé à Chénelette, cadastrée AI n°115, d'une surface de 6 426 m², au prix de 16,50 € HT / m² soit 106 029 € HT.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-389

COMMERCE - ARTISANAT

**OBJET : AVIS CONFORME SUR LES OUVERTURES DOMINICALES
AUTORISEES PAR LA MAIRIE DE TARARE**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations accordées par la Maire au repos dominical

Considérant que depuis 2016 les commerces de détails peuvent déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par arrêté du maire, sur une liste définie avant le 31 décembre de l'année précédente

Considérant que l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est requis lorsque le nombre de dimanche travaillés excède cinq,

Considérant que la Ville de Tarare propose de retenir, pour 2020, la liste des dimanches suivants pour les branches en ayant fait la demande :

- les supermarchés : journées des dimanches 5 et 12 janvier, 12 avril, 24 mai, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- la branche d'activité chaussure et maroquinerie : journées des dimanches 12 et 19 janvier, 14 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 13 septembre, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020
- la branche d'activité bazar bimbéloterie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose aux membres du Bureau d'adresser un avis conforme à la Mairie de Tarare sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour la Ville de Tarare, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés volontaires.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE D'ADRESSER un avis conforme à la Mairie de Tarare sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour la Ville de Tarare, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés volontaires.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INFORMATION : PROJETS D'INSTALLATION ZA PORTES DU BEAUJOLAIS A THIZY LES BOURGS

La COR a reçu plusieurs demandes d'installations sur une des dernières parcelles (d'environ 8500 m²) disponibles sur la ZA des Portes des Beaujolais

Après concertation avec la commune de Thizy les Bourgs, il a été convenu de privilégier la vocation économique de cette zone et de permettre l'installation des entreprises artisanales Pradet-Darphin et Pontille, qui de surcroît envisagent des créations d'emplois.

Les services de la COR vont donc étudier les possibilités de division et d'accès de cette parcelle au regard des projets des deux entreprises.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

DELIBERATION COR-2019-390

AGRICULTURE

OBJET : CONVENTION CADRE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°COR 2014-372 approuvant la convention cadre entre la COR et la Chambre d'Agriculture du Rhône (CA69),

Vu la délibération n°COR 2018-260 actant la participation de la COR au projet TERRALIM.

Considérant que la mise en place du programme TERRALIM 2019 – 2021, financé à hauteur de 80 % par le Massif Central (FNADT), permet de préciser les interventions de la COR en matière de développement agricole et modifie de fait les modalités de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Considérant que la convention-cadre actuelle entre la COR et la CA69 doit être actualisée ce qui permettra par ailleurs de regrouper l'ensemble des conventions préexistantes entre la CA69 et la COR.

Monsieur le Président explique que la nouvelle convention-cadre permet :

- D'acter l'accueil du chargé de territoire de la CA69 dans les locaux de la COR et d'établir des modalités de financement en fonction des missions qu'il exerce.
- De prévoir 17 jours de travail sur 2 ans fléchés sur l'enjeu d'installation maraichère.
- De réintégrer la majorité des conventions en cours par souci de clarification
- De préciser que l'expertise de la CA 69 pourra être mobilisée jusqu'à 40 jours/an en fonction des besoins de la COR pour un montant maximum de 23 200 € par an.

Le coût maximum total de la convention ne pourra pas dépasser les 60 000 € annuels.

Considérant que la convention-cadre trouve sa traduction opérationnelle dans une convention annuelle 2020 dont il précise les modalités financières suivantes :

Répartition du temps de travail et modalité de financement du chargé de territoire de la CA69 :

	Estimation temps de travail			COR		CA69		Pilotage	
Cout chargé prévisionnel 2020 du personnel Chargé de Territoire Fabrice VERDEJO	206 jours			60 126 €					
Axes de travail	ETP	Jours	Coût	Montant	%	Montant	%	Répartition	
Temps Administratif Chambre dont coordination CA/ COR dont temps de déclaration PAC	0,3	62	18 096 €	-	0 %	18 096 €	100 %		
- Accompagnement et animation de projets agricoles collectifs hors TERRALIM	0,4	82	23 934 €	9 574 €	40 %	14 361 €	60 %	Pilotage CA69 ou COR	

- Accueil et relations avec les acteurs du territoire (agriculteurs, autres acteurs...) - Emergence et structuration de nouveaux projets								selon action
Projet TERRALIM	0,3	62	18 096 €	10 858 €	60 %	7 238 €	40 %	Pilotage COR
Total Chargé de territoire	1	206	60 126 €	20 432 €		39 695 €		

Partenariat pour le volet installation maraichère

Monsieur le Président explique que 17 jours de travail de la CA 69 sont prévus dont 7 du service installation transmission et 10 pour le bureau technique des maraîchers. Le financement de ces jours, qui seront facturés au tarif partenaire de la CA69, feront l'objet d'un financement à 60 % par la COR et 40 % par la CA69.

Ces 17 jours représentent un coût de 5 222 € pour la COR et seront utilisables sur les 2 ans.

Intégration des conventions antérieures

Monsieur le Président explique que les conventions antérieures sont réintégrées avec les modalités financières suivantes :

Convention Accompagner les mutations des exploitations agricoles (CAP2ER, traceur d'avenir) – 2020	13 280 € maximum
Convention déchets verts 2019 / 2021 - Conseiller spécialisé en agronomie (3 jours facturés au tarif partenarial développement des Territoires soit 512 €/j). Le temps du Chargé de territoire sera pris en charge dans le cadre de la présente convention d'animation.	1 536 €
Convention déchets verts 2019 / 2021 – Refacturation analyses broyat et co-compost	800 € HT

Considérant les enjeux partagés entre la COR et la Chambre d'Agriculture du Rhône,

Considérant l'enjeu d'un rapprochement entre l'expertise dont dispose la Chambre d'Agriculture et la chargée de mission de la COR,

Considérant le programme TERRALIM et les possibilités de financement d'une partie de ces actions par le FNADT à hauteur de 80 %.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de convention-cadre et la répartition des missions et de la prise en charge financière des différentes actions menées conjointement par la COR et la CA69,

APPROUVE la convention annuelle 2020 et son volet financier,

DECIDE D'INSCRIRE 41 270 € au budget 2020 correspondant à la participation de la COR sur le poste de chargé de territoire, sur le volet « installation maraichère » et pour la réintégration des conventions antérieures,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer lesdites conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter des subventions sur les actions relevant du projet TERRALIM,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-391

AGRICULTURE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU STAND
CHAROLAIS FRANCE AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2020**

La race Charolaise a été sectionnée comme race à l'honneur pour le Salon International de l'Agriculture 2020 qui se tiendra à Paris du 22 février au 1^{er} mars 2020. La race Charolaise sera donc mise en avant sur un stand spécifique à l'entrée du salon. Une vache charolaise a été choisie comme égérie du salon :

Idéale, vache appartenant à GAEC Goujat sur la commune de Cours. Elle apparaît sur les supports de communication du SIA 2020.

Charolais France, association de défense et de promotion de la race, est chargée de l'organisation du stand et de la montée des vaches au salon. Elle sollicite donc la COR, au même titre que d'autres structures publiques, pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de cet événement.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur la mise en place du partenariat à hauteur de 10 000 € correspondant au deuxième niveau de partenariat proposé par les organisateurs.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Charolais France à hauteur de 10 000 euros.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-392

AGRICULTURE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CONGRES ANNUEL DE LA FEDERATION NATIONALE BOVINE

Monsieur le Président explique que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône organise en février 2020 le Congrès annuel de la Fédération Nationale Bovine.

Cette année le congrès aura lieu dans le département du Rhône au complexe Ansolia à Anse les 5 et 6 février 2020. Il accueillera près de 500 professionnels et représentants agricoles. La FDSEA a sollicité la COR, au même titre que l'ensemble des EPCI du Rhône, pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre de cet événement.

Considérant que la FDSEA du Rhône sollicite une subvention de la COR à hauteur de 1 000 € correspondant au premier niveau de partenariat proposé par les organisateurs,

Considérant la place de l'agriculture et notamment de l'élevage sur le territoire de la COR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la FDSEA à hauteur de 1 000 euros dans le cadre du partenariat mis en place avec la Fédération Nationale Bovine.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-393

AGRICULTURE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER POUR LA MISE EN PLACE DE L'OUTIL VIGIFONCIER

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et des circuits courts, de son implication dans le programme TERRALIM et de son volet sur l'installation maraîchère, la COR et la SAFER souhaitent mettre en place un partenariat conventionnel pour faciliter la connaissance des opportunités foncières sur le territoire.

Considérant que cette convention permettra de :

- Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble du territoire outil « Vigifoncier »,
- Partager avec les conseillers territoriaux sur les projets de cession ou d'acquisition,
- Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix,
- Etre consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable,
- Solliciter la SAFER dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidat à l'acquisition d'un bien,
- Travailler en collaboration avec la SAFER sur la rédaction des cahiers des charges pour de futurs acquéreurs.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera complétée par des conventions opérationnelles en fonction des besoins identifiés par la COR. La convention comprendra annuellement l'utilisation de Vigifoncier à hauteur de 100 € par commune soit 3 100 € + 400 € la première année pour la mise en service et la formation. Le reste des prestations sera déclenché en fonction des besoins de la COR.

La présente convention est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du Gouvernement de la SAFER, soit :

- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Cet agrément devra être sollicité par la SAFER dans le mois de la signature de la présente convention.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur la mise en place d'une convention cadre de partenariat avec la SAFER, comprenant l'utilisation du dispositif *Vigifoncier* à hauteur de 3 500 € la première année et 3 100 € les deux années suivantes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de convention et l'utilisation du dispositif Vigifoncier à hauteur de 3 500 euros la première année et de 3 100 euros pour les deux années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la SAFER.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

AGRICULTURE

INFORMATION : CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE

Le dispositif paragrêle permet de protéger les exploitations agricoles contre les épisodes de grêle.

Ce système a été installé en 2019 sur une partie du Département englobant les communes les plus au Sud du territoire de la COR.

Suite aux chutes de grêles importantes que la COR a connues en 2019, et à la demande d'agriculteurs et d'entreprises fortement touchés (par les chutes de grêles), il est proposé d'étendre système de lutte anti-grêle à l'ensemble du territoire de la COR.

L'Etat, la Région, le Département, les agriculteurs ainsi que les entreprises seront sollicités pour cofinancer l'acquisition et le déploiement du dispositif.

La Chambre d'Agriculture du Rhône sera très fortement impliquée pour soutenir la COR dans la mise en œuvre du projet et constituer tous le réseau nécessaire au bon fonctionnement du dispositif. Les lanceurs volontaires devront être formés pour utiliser de manière optimale le dispositif.

Après la première année, la COR rétrocèdera les installations et la gestion du dispositif paragrêle à l'association PARAGRELE 69, qui gère également les dispositifs sur l'Ouest Lyonnais. Une subvention du montant du coût de fonctionnement du dispositif sera alors versée à l'association.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle.

DELIBERATION COR-2019-394

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : SOUTIEN FINANCIER A LA CONCIERGERIE D'ENTREPRISES « LA CORNELIENNE » PORTEE PAR TARAREVOLUTION

Vu la Loi N°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L4251-17 et L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la COR N°2017-343 du 21 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération de la COR N°2019-127 du 25 avril 2019 approuvant la convention avec Tararévolution pour l'expérimentation d'une conciergerie ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite développer l'attractivité à l'embauche des entreprises du territoire et le potentiel de consommation pour le commerce de proximité, notamment par la création d'une conciergerie d'entreprises ;

Considérant que Tararévolution, porteur du projet, a lancé l'expérimentation de la conciergerie d'entreprises « La Cornélienne » le 16 septembre 2019 sur le sud du territoire ;

Considérant que l'expérimentation menée montre un accueil positif des entreprises et de leurs salariés, ainsi qu'une plus-value pour les commerçants concernés ; et que cette expérimentation atteint donc ces objectifs ;

Considérant que la COR souhaite perdurer le soutien financier pendant le déploiement 2020 à hauteur de 21 500 € et ce, afin de couvrir les frais de déploiement de l'expérimentation.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le soutien financier à hauteur de 21 500 € pour la continuité de l'expérimentation sur l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer un avenant à la convention avec Tararévolution pour le déploiement de la conciergerie « La Cornélienne » sur l'ensemble du territoire.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-395

COMMERCE - ARTISANAT

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE EN ŒUVRE
AVEC LA FEDERATION ATOUT COMMERCE**

Vu la décision n°16-1629 en date du 28 décembre 2016, de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération n°2017-060 du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2017 portant sur le lancement de l'OCMR;

Vu la délibération de la COR N°2018-220 du 19 juillet 2018 ;

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC ayant pour objet l'OCMR de la Communauté de l'Ouest Rhodanien signée le 20 mars 2017 ;

Vu la convention de partenariat et de mise en œuvre entre la COR et Atout Commerce signée le 13 décembre 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien est engagée dans une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) depuis le 20 mars 2017 et ce, jusqu'au 1^{er} février 2020 ;

Considérant que la COR a signé une convention avec la fédération Atout Commerce afin de mettre en œuvre les principaux enjeux de la convention cadre OCMR tels que la professionnalisation des commerçants, le développement et la promotion de l'offre commerciale locale et le partage des outils de commercialisation ;

Considérant que cette convention de partenariat avec Atout Commerce prend fin au 1^{er} février 2020 ;

Considérant qu'une prolongation de la convention est nécessaire pour mener à bien les actions engagées, et permettre à la COR de poursuivre son soutien sur 2020 sans modifier les engagements financiers initiaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat avec la fédération Atout commerce jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention et les documents attenants.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-396**TOURISME****OBJET : MUTUALISATION D'UN AGENT SSIAP, AVEC LA BNPA POUR
LES HEBERGEMENTS DE GROUPES AU LAC DES SAPINS**

Le Centre Jean Recorbet, situé au Lac des Sapins à Cublize, et dont la COR assure la location, est un gîte de groupes d'une capacité de 74 personnes.

Considérant la réglementation qui impose à tous les établissements meublés avec gestion collective, d'une capacité supérieure à 16 personnes, la présence d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) ;

Considérant que la COR fait appel à un agent SSIAP à chaque location du Centre Jean Recorbet ;

Considérant la présence sur le Lac des Sapins, d'un gîte d'une capacité de 24 personnes, mis en location par la Base Nautique et de Plein Air (BNPA) ;

Considérant l'accord du SDMIS, et la mise en place d'une transmission GSM entre le gîte de la BNPA et les locaux de l'antenne de la COR à Cublize, afin que l'agent SSIAP soit alerté en cas d'incendie ou de problème de la part des clients de la BNPA ;

Considérant le coût d'un agent SSIAP : 332 € TTC par nuit pour les week-ends et jours fériés, et 266 € TTC par nuit en semaine.

Lorsque la BNPA louera son gîte aux mêmes dates que la COR, il est proposé de facturer à la BNPA les montants suivants :

- Week-ends et jours fériés : 81 €
- Semaine : 65 €

Une facture sera transmise à la BNPA chaque fin d'année.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la mutualisation d'un agent SSIAP, avec la BNPA pour les hébergements de groupes au Lac des Sapins, dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-397**TOURISME****OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2020 - INSCRIPTIONS AU TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT**

Vu la délibération N° 2017-349 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur du Trail du Beaujolais Vert,

Vu la délibération N° 2018-029 du 15/02/2018 approuvant les modalités d'inscriptions et les tarifs du Trail UTBV 2018

Considérant que le Trail UTBV aura lieu cette année les 9 et 10 octobre 2020,

Considérant qu'il est proposé 4 formats de distance : 15 km, 25 km, 55 km et un Ultra Trail de 110 km.

Un format découverte et accessible aux familles sera proposé.

Considérant que les inscriptions se feront en ligne, via la plateforme Njuko, spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et courses à pied. Les frais d'inscription en ligne seront à charge du concurrent.

La plateforme Njuko reversera mensuellement le montant des inscriptions, sur la régie de recettes des événements.

Considérant qu'aucun remboursement par la COR ne pourra être effectué en cas d'annulation ou de changement de course. Le coureur a la possibilité de souscrire à l'assurance annulation, au moment de son inscription. Une commission sur cette assurance, sera reversée à la COR.

Afin de pouvoir garantir une qualité d'accueil et d'organisation, une augmentation des tarifs est proposée.

Toutefois, les tarifs proposés restent dans la fourchette basse de ce que l'on peut trouver pour d'autres évènements Trail.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose de valider les modalités d'inscriptions et la grille tarifaire suivante pour les inscriptions au Trail UTBV :

Distance	Jusqu'au 10 septembre	Du 11 au 20 septembre	Du 21 septembre au 7 octobre	Les 8, 9 et 10 octobre (dans la limite des places)	Repas d'après- course
110 km	90.00 €	104.00 €	120.00 €	130.00 €	Inclus
55 km	48.00 €	55.00 €	62.00 €	70.00 €	Inclus
25 km	24.00 €	28.00 €	33.00 €	40.00 €	8.00 €
15 km	15.00 €	18.00 €	22.00 €	30.00 €	8.00 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE VALIDER les modalités d'inscription et la grille tarifaire 2020 pour l'Ultra-Trail du Beaujolais Vert (UTBV) comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-398

TOURISME

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2020 - INSCRIPTIONS AU TRIATHLON DU LAC DES SAPINS

Vu la délibération N° COR 2017-348 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la dissolution de l'EPIC gérant l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert, habituel organisateur du Triathlon du Lac des Sapins.

Vu la délibération N° COR 2017-349 du Conseil Communautaire du 21/12/2017 approuvant la création d'une régie avec seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, dit que le Triathlon du Lac des Sapins aura lieu le dimanche 21 juin 2020.

Considérant que 4 courses différentes sont proposées, deux formats de distance, en individuel ou en relais ;

Considérant que les athlètes n'étant pas licenciés de la Fédération Française de Triathlon doivent s'acquitter d'une licence « Pass Journée », dont le montant fixé par la Fédération est encaissé par l'organisateur, et reversé intégralement à la ligue Rhône-Alpes de Triathlon ;

Considérant que les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko, qui reverse les sommes chaque mois, sur la régie de recettes des évènements ;

Considérant qu'il n'y a pas d'inscriptions sur place ;

Considérant que les frais d'inscription sont à la charge du concurrent.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la grille tarifaire suivante pour les inscriptions aux différentes courses du Triathlon du Lac des Sapins 2020 :

COURSE	Jusqu'au 12 mai 2020	du 13 au 26 mai 2020	A partir du 27 mai 2020	Pass journée (si non licenciés)
Moyenne Distance en individuel	46 €	55 €	60 €	20 €
Longue Distance en individuel	83 €	90 €	96 €	40 €
Moyenne Distance par Equipe	81 €	90 €	96 €	2 € par athlète
Longue Distance par Equipe	117 €	129 €	135 €	2 € par athlète

Les tarifs sont affichés en TTC, taux de TVA en vigueur.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation ou de changement de course. Lors de son inscription, l'athlète a la possibilité de souscrire à une assurance annulation auprès de Circles. Si tel est le cas, une commission sur l'assurance Circles est reversée à l'organisateur, à hauteur de 0,15 % du prix de l'inscription environ.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte les tarifs d'inscription au Triathlon du Lac des Sapins 2020 comme précisés ci-dessus ainsi que les modalités d'inscription.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-399

TOURISME

OBJET : SITE DU LAC DES SAPINS - ACQUISITION DU VILLAGE DES CABANES

Le village des cabanes du Lac des Sapins, est situé sur la commune de Cublize, à proximité du Camping du Lac des Sapins Campéole. Il est composé de 10 cabanes, une cabane terrasse, un bâtiment d'accueil et de sanitaires.

Considérant la liquidation judiciaire de l'EURL SAPINS, ancien propriétaire et gestionnaire du village des cabanes dans les arbres.

Considérant l'acquisition de l'actif matériel, par la Société Design Immobilier qui n'est pas en mesure d'exploiter le site.

Considérant que Monsieur Samuel MONANGE représentant de la Société Design Immobilier, propriétaire des biens mobiliers a informé la COR par courrier de sa proposition de vente du village pour un montant de 18 000 € TTC.

Considérant que des travaux seront à prévoir sur le site pour permettre de commercialiser, de nouveau, cette activité importante pour l'image et l'attractivité du site du Lac des Sapins.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau d'acquérir, à hauteur de 18 000 € TTC, auprès de la Société Design Immobilier, les biens mobiliers composant le village des cabanes présent sur le site du Lac des Sapins à Cublize.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'acquisition, à hauteur de 18 000 € TTC, auprès de la Société Design Immobilier, les biens mobiliers composant le village des cabanes présent sur le site du Lac des Sapins à Cublize.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-400**DEVELOPPEMENT DURABLE - BIODIVERSITE****OBJET : CONVENTIONNEMENT DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE
POUR L'ANNEE 2020 AVEC L'ASSOCIATION L'HIRONDELLE CENTRE DE SOINS
POUR ANIMAUX SAUVAGES**

Vu la délibération n°COR 2014-351 du 20 octobre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aide au développement durable par la participation aux politiques visant à favoriser la biodiversité.

Considérant que « L'Hirondelle Centre de soins pour animaux sauvages », association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Considérant qu'elle joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, qu'elle participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage, qu'elle sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques.

Considérant que pour pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de soins a sollicité la COR pour la signature d'une convention et un soutien financier de 5 060,60 € (0,10 € par habitant).

Monsieur Jean-Pierre Goudard, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention avec l'association « L'Hirondelle Centre de soins pour animaux sauvages » et un soutien financier à hauteur de 5 060,60 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le soutien financier de la COR à hauteur de 5 060,60 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention avec l'association « L'Hirondelle Centre de soins pour animaux sauvages ».

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-401**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES****OBJET : SOLLICITATION ET ATTRIBUTION DU FONDS CHALEUR TERRITORIALISE DE L'ADEME**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME ;

Vu la délibération N° 2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ;

Vu la délibération N°DELIB17-2019 du Conseil municipal de la commune de Grandris du 25 février 2019 approuvant l'investissement d'une chaufferie au bois énergie.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la COR gère par délégation des fonds chaleurs territorialisés de l'ADEME dans le cadre d'un « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques ».

Considérant que l'entreprise « SAS MAX ENERGIE », l'association « Hridaya Yoga », l'entreprise « Eco Energie Système » et l'OPAC ont sollicité la COR pour bénéficier de ces fonds de l'ADEME sur la base des projets et des plans de financement suivants :

Maître d'ouvrage	Type de demande	Montant estimé des travaux (HT)	Montant de l'aide financière - COT
SAS Max Energie	Investissement bois énergie + création réseau de chaleur	220 000 €	176 635,00 €
Eco Systeme Energie	Investissement bois énergie	40 000 €	15 908,00 €
Hridaya Yoga	Investissement Bois énergie + Réseau de chaleur	170 000 €	106 192,45 €

OPAC : Claveisolles	Investissement bois énergie	475 000 €	121 360,00 €
Commune de Grandris	Investissement bois énergie	22 000 €	5 740,00 €

Par ailleurs, la COR sollicite le fonds ADEME du COT pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage	Type de demande	Montant estimé des travaux (HT)	Montant de l'aide financière - COT
COR : Ferme Jean Recorbet	Investissement solaire thermique	8 000 €	1 700,00 €

Considérant qu'au stade d'avant-projet définitif, tous ces projets répondent aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques définies dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME. Par ailleurs, ces projets respectent les règles générales d'attribution et de versement des aides financières adoptées par le Conseil d'administration de l'ADEME du 17/04/2008.

Il est rappelé que le versement et le montant définitifs de la subvention seront conditionnés à l'achèvement des opérations, à la production des factures acquittées, après vérification des pièces administratives et techniques et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter une aide de l'ADEME au titre du COT pour le projet solaire thermique de la ferme Recorbet et de signer des contrats pour l'attribution des aides octroyées par l'ADEME permettant de définir les dispositions du versement des aides avec porteurs de projets.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet d'installation de panneaux solaires thermiques sur le bâtiment dit « Ferme Recorbet » appartenant à la COR et de solliciter les fonds du contrat d'objectifs territorial de l'ADEME.

APPROUVE la signature des futurs contrats d'attribution des aides visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les futurs contrats d'attribution des aides relatifs audit contrat d'objectifs territorial.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-402
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : DEVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES
MANDAT AU PRESIDENT

Considérant l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie positive ».

Considérant que la COR s'est engagée encore plus fortement depuis 2017 dans le développement du photovoltaïque sur son territoire en partenariat avec les communes et plus particulièrement sur les infrastructures et bâtiments publics du territoire dans une logique d'exemplarité et dans l'optique de développer une vitrine de projets et ainsi, lever les freins au développement.

Considérant qu'une première phase de travaux a été réalisée en 2018-2019 avec la mise en service de quinze générateurs photovoltaïques.

Considérant qu'une nouvelle vague d'installation de centrale photovoltaïque est prévue avant l'été 2020 et que les projets en cours de développement sont listés en annexe.

Considérant que, pour mener à bien les dernières étapes de développement et de contractualisation, la COR doit pouvoir déposer de nombreuses pièces, demandes administratives et techniques (financières : dépôts de garantie) et contractualiser via des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) avec ses communes membres pour la mise à disposition des toitures.

Considérant que les conventions d'occupation temporaire devront être authentifiées par le Président de la COR une fois signées.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau de poursuivre le développement des installations photovoltaïques en l'autorisant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le contenu de la convention temporaire.

AUTORISE la poursuite du projet et la signature de tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

MANDATE Monsieur le Président pour authentifier les conventions d'occupation temporaire.

DELIBERATION COR-2019-403

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

**OBJET : RENOVATION DE L'HABITAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES
DE TRANSITIONS ENERGETIQUES PORTEES PAR LA COR ET L'ALTE 69**

Vu la délibération n°COR 2015-314 de mise en place de la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique du Beaujolais Vert.

Vu la délibération n°COR 2016-080 validant l'ambition Territoire à Energie Positive à l'horizon 2020 et les engagements dans l'atteinte des objectifs 2050.

Vu la délibération n°COR 2019-292 d'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial de la COR.

Vu la délibération n°COR 2019-107 d'adhésion à l'Agence Locale pour la Transition Énergétique, l'ALTE69.

Considérant que l'ALTE 69 assure les missions d'Espace Info Energie du Rhône et de la Métropole anciennement portées par HESPUL et qu'elle développe des missions complémentaires afin d'accompagner les EPCI dans leurs objectifs de transition énergétique.

Considérant qu'au-delà du socle de base de l'Espace Info Energie, la COR mobilise les missions complémentaires optionnelles sur les axes suivants :

- Pour assurer l'accompagnement renforcé des ménages de la COR ayant un projet de rénovation énergétique. L'ALTE69 accompagne ainsi les ménages vers des projets performants avant de les orienter vers la COR lorsqu'ils sont éligibles aux aides de la Plateforme de Rénovation Énergétique.
- Pour un accompagnement territorial plus global permettant d'accompagner d'autres maîtres d'ouvrage que les habitants, notamment les communes et les entreprises à la demande de l'EPCI. L'accompagnement porte sur la maîtrise de l'énergie mais aussi sur les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

Vu le contenu de la convention 2020 qui reconduit à l'identique la participation financière de 2019 et que plusieurs co-financeurs sont mobilisables.

Vu les contributions qui se répartissent de la façon suivante :

- Une cotisation d'adhésion de 0,60 € par habitant et par an.
- Une contribution correspondant aux missions complémentaires d'accompagnement renforcé des ménages de 1,60 € par habitant. Sur ce volet, la COR sollicitera les subventions du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son soutien aux Plateformes de Rénovation Énergétique à hauteur d'environ 33 300 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2020.
- Une contribution au titre de l'accompagnement technique et territorial de 40 000 €. Sur ces missions, l'ALTE69 pourra appeler directement des fonds LEADER. A ce titre, il est précisé que la cotisation n+1 sera réduite du montant des subventions LEADER obtenues, la participation de la COR représentant ainsi une avance totalement ou partiellement remboursable en fonction des subventions obtenues.

Considérant les objectifs TEPOS de la COR, renouvelés dans son Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant les objectifs de la COR en matière de rénovation de l'habitat et les moyens mis en place dans le cadre de sa plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Considérant que l'objet de l'ALTE 69 revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la COR, comme en attestent ses statuts.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le contenu de la convention et son annexe financière 2020.

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2020 la contribution correspondante à l'adhésion au socle de base à hauteur de 0.60 € par habitant soit 30 364 €.

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2020 la contribution pour l'accompagnement renforcé à hauteur de 1.60 € par habitant soit 80 970 €.

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2020 la subvention pour l'accompagnement technique et territorial d'un montant de 40 000 € qui pourra être réduit en année n+1 des autres subventions obtenues au titre de l'année 2020.

DECIDE DE SOLLICITER, auprès des financeurs, notamment le Conseil Régional, les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION COR-2019-404

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille de calcul d'attribution des aides financières Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, Considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Vu la délibération de la COR n°2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux.

Vu la délibération de la COR n°2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadres des programmes : PIG, Massif Central et AMI.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président, délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat, comme énoncé ci-après.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Grégoire Bernard	325, Chemin des alloués, Le Crêt des alouettes 69550 Meaux la Montagne	Occupant	Menuiseries bois Poêle à bois Isolation des murs en fibre de bois avec membrane d'étanchéité à l'air Isolation rampant en fibre de bois avec membrane d'étanchéité à l'air Isolation du plancher bas en fibre de bois avec membrane d'étanchéité à l'air VMC simple flux Test d'étanchéité à l'air final 0,8	41 064,33 €	13 231 €		750 €	13 981 €
Berry Monique	8, Avenue de Chavanis 69550 Saint Jean La Bussière	Occupant	Insert bois	4 000,00 €	500 €			500 €
Fillon Corentin	Le Blanchon 69550 Amplepuis	Occupant	Isolation des combles en fibre de bois	1 458,01 €	300 €			300 €
Lopez Claudine	La Bretonniere Le Gatier 69470 Ranchal	Occupant	Poêle à bûche	4 979,72 €	500 €			500 €
Mellet Christian	1, Impasse de la Goutelle 69870 Grandris	Occupant	Chaudière bois bûche	15 097,64 €	1 500 €			1 500 €
Groult Andrée	80 Chemin du Châlet Saint Loup 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Chaudière granulés avec eau chaude sanitaire	23 822,96 €	4 440 €			4 440 €
Ferrière Mathieu	136 Rue du clos Les Olmes 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Isolation des combles en laine de verre Menuiseries PVC	5 315,24 €	300 €			300 €
Urso Jean-Philippe	Le Mullin 69490 Ancy	Occupant	Pompe à chaleur air / eau	15 664,67 €	300 €			300 €
Coquard Vincent	Montmenot 69490 Ancy		Chaudière granulés / bûche avec eau chaude sanitaire	27 955,70 €	4 262 €			4 262 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Raffin Richard	1543 Route de la Goutelle 69870 Poule les Echarmeaux	Occupant	Isolation polystyrène toiture en sarking Menuiserie bois Isolation des murs en laine de verre Poêle à bois	40 304,38 €	5 150 €		750 €	5 900 €
Denis Gérard	610 Route de Villechenève 69490 Saint Forgeux	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher bas en laine minérale Pompe à chaleur air / eau	20 311,04 €	4 440 €		300 €	4 740 €
Cassu Stéphane	520 Route de Thizy 69870 Grandris	Occupant	Chaudière à pellet	22 198,26 €	4 440 €			4 440 €
Girardon Yves	6 Chemin du Grillet Pontcharra sur Turdine 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Chaudière granulé avec eau chaude sanitaire	16 690,86 €	4 262 €			4 262 €
Depierre Philippe	194 Chemin de Venteuil Cours la Ville 69470 Cours	Occupant	Pompe à chaleur air / eau	9 469,68 €	300 €	150 € Périmètre de développement		450 €
Dechavanne Pierre	5 Plassard Pont Trambouze 69470 Cours	Occupant	Pompe à chaleur air / eau	9 626,80 €	300 €	150 € Périmètre de développement		450 €

DELIBERATION COR-2019-405
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération n° COR 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° COR 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération n° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux.

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadre des programmes : PIG, Massif Central et AMI.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Vasseur Anthony	7 Rue des Grands Ponts 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant Rénovation énergétique	Chauffe-eau thermodynamique Isolation du plancher bas en ouate de cellulose avec pare vapeur Menuiseries bois Poêle à granulés	17 126,29 €	9 463 €	500 €	2 531 €	300 €	12 794 €
Livet Georges	6 Impasse de l'Ancienne Providence 69550 Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Isolation d'un mur en laine de verre VMC double flux Isolation du plancher en polystyrène Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	20 477,84 €	11 616 €	500 €	2 442 €	300 €	14 858 €
Junet Michel	La Maletière 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	21 421,25 €	12 000 €	500 €	3 162 €		15 662 €
Lely Eric	La Crozette 69550 Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Panneaux photovoltaïques 6 Kw Isolation sous rampant avec isolant mince et laine de bois Chaudière bois déchiqueté avec eau chaude	78 934,97 €	12 000 €	500 €	6 965 €	300 €	19 765 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Rochas Stéphane	30 Rue Antoine de Vernailles 69170 Tarare	Occupant Rénovation énergétique	Poêle à granulés Chauffe-eau thermodynamique Chaudière à granulés bois	9 673,69 €	4 126 €	500 €	800 €		5 426 €
Antunes Jose Augusto	Le Roty 69550 Saint Jean la Bussière	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles en laine de verre Menuiseries PVC triple vitrage VMC double flux	22 767,97 €	8 600 €	500 €	300 €		9 400 €
Atmaoui Nacer	4 Place Belfort 69550 Amplepuis	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz Menuiseries PVC	14 067,50 €	8 000 €	500 €	300 €		8 800 €

**Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.*

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-406

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION

« REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS »

Vu la délibération n° COR 2016-318 en date du 02 décembre 2016, approuvant la signature de la convention «Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Vu la délibération n° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG, l'AMI et du Massif Central.

Vu la délibération n° COR 2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux.

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadres des programmes : PIG, Massif Central et AMI.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Carraro Julie	233 Rue Valissant bas Cours la Ville 69470 Cours	Occupant Rénovation Energétique	Isolation des combles en laine de bois Isolation par l'extérieur en polystyrène Poêle à granulés VMC simple flux	21 536,90 €	8 540 €	500 €	3 374 €	1 687 € Périmètre de développement	750 €	14 851 €
Philibert Etienne	58 Chemin de la Sapinette Thel 69470 Cours	Occupant Rénovation Energétique	Isolation des combles en polystyrène Chaudière granulés bois avec eau chaude sanitaire	18 430,90 €	9 885 €		3 241 €	1 620,50 € Périmètre de développement		14 746,50 €
Mangin Catherine	13 Rue Jean Baptiste Fournier Bourg de Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Energétique	Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Isolation du plancher bas en laine de verre Menuiseries PVC VMC simple flux	28 934,78 €	8 600 €	500 €	2 442 €	2 442 € Périmètre de revitalisation	750 €	14 734 €
Montet Guy	1127 Chemin de la croix Mulsant Bourg de Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Energétique	Pompe à chaleur air/eau Chauffe-eau thermodynamique Panneaux photovoltaïques	22 326,68 €	8 600 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développement		9 550 €
Michelot Jean-Michel	570 Rue de Colin Bourg de Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation Energétique	Poêle à pellet avec eau chaude sanitaire Création d'un réseau de plomberie avec radiateur	15 437,10 €	8 779 €	500 €	500 €	250 € Périmètre de développement		10 029 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-407

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n° COR 2016-109 en date du 02 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades.

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017, considérant que l'aide « façade » est versée à tous les habitants du territoire.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demande de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Arquillère Jean-Luc	1 Rue des Ayets 69170 Tarare	Occupant	2 904 €	132 m ²	7 €	924 €		924 €
Fromont Marc	51 Route de Saint Claude 69550 Amplepuis	Occupant	9 152 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
Schartzmann Jacqueline	72 Rue Baronnat 69170 Tarare	Bailleur	12 960,20 €	172 m ²	7 €	1 204 €		1 204 €
Dumas Sophie	289 Route du Beaujolais - Dareizé 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	11 165 €	145 m ²	7 €	1 015 €		1 015 €
Mandret Jean-Paul	772 Rue de Vercennes Cours la Ville 69470 Cours	Occupant	12 094 €	200 m ²	7 €	1 400 €	700 € Périmètre de développement	2 100 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-408

HABITAT - CENTRES BOURGS

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI ET L'ANIMATION COEUR DE VILLE POUR REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE TARARE

Vu le marché passée en procédure formalisée ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2019 à 16 heures à Cublize, afin d'examiner le rapport d'analyse des offres ;

Vu les critères d'attribution :

Prix des prestations 60 %

Valeur technique 40 %

(Méthodologie proposée, moyen humain avec qualification et description des capacités techniques du personnel, expérience en matière d'animation d'opérations programmées et montage de dossiers ANAH)

Durée du marché : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que seule SOLIHA a remis une offre dans les délais pour un montant annuel HT de 71 830,00 € sur la partie forfaitaire de l'offre. Le bordereau des prix comportait 14 prestations chiffrées à l'unité.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2019 a décidé de déclarer le marché infructueux au motif que le montant de l'offre était largement supérieur aux crédits budgétaires alloués.

Considérant qu'une procédure avec négociation avec le candidat ayant remis une offre a été menée. L'entreprise SOLIHA a remis une offre d'un montant annuel de 76 220,00 € HT pour la partie forfaitaire. 9 prestations ont été incluses dans la part forfaitaire. Le bordereau de prix unitaires ne comporte plus que 5 prestations.

Considérant qu'au terme de la séance de négociation, l'entreprise SOLIHA a remis une offre définitive d'un montant annuel de prestation de 64 680,00 € HT sur la partie forfaitaire, 3 prestations supplémentaires initialement prévues dans le BPU ont été incluses dans la part forfaitaire. Le bordereau des prix unitaire ne comporte donc plus deux prestations à l'unité.

Considérant que La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 novembre 2019 à 16 heures à Cublize a attribué le marché à SOLIHA (51 avenue Jean Jaurès) 69301 LYON CEDEX 07 pour un montant annuel HT de 64 680,00 € pour la partie forfaitaire. Les deux prestations restantes seront rémunérées sur le bordereau de prix unitaire.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la décision de la commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec SOLIHA RHONE et GRAND LYON (51 avenue Jean Jaurès) 69301 LYON CEDEX 07 pour un montant d'offres annuel de 64 680,00 € HT pour la partie forfaitaire. Les autres prestations seront rémunérées par rapport au bordereau des prix unitaires.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-409

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE D'IMMOBILIERE RHONE ALPES

Vu les articles L.5216-1 à L.5216-5 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L. 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » (MOLLE) du 25 mars 2009 et un décret d'application paru le 3 décembre 2009,

Vu la loi ELAN, ou loi logement 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021,

Considérant la signature de la CUS (Convention d'Utilité Sociale) comme une opportunité pour la COR de signifier aux bailleurs une volonté d'implication plus opérationnelle dans le domaine du logement social pour la période 2019-2024.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de la Convention d'Utilité Sociale d'Immobilier Rhône Alpes.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la Convention d'Utilité Sociale proposée par Immobilière Rhône Alpes.

AUTORISE la signature de la Convention d'Utilité Sociale ;

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-410

POLITIQUE CONTRACTUELLES

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Vu l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération N°2019-239 du 27 juin 2019 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 18 juillet 2019 avec les communes de Tarare, Thizy les Bourgs et Cours, le groupe Caisse des Dépôts, l'Etat et l'ANAH ;

Considérant que la convention d'ORT prévoyait d'intégrer la commune d'Amplepuis dès que celle-ci aurait finalisé son plan guide et mis en place une démarche visant à une action d'amélioration de l'habitat privé ;

Considérant que la commune d'Amplepuis a finalisé son plan guide, et que la COR a mené une étude pré-opérationnelle à l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable du comité régional des financeurs en date du 9 décembre 2019 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'avenant à la convention d'ORT permettant d'intégrer la commune d'Amplepuis

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'ORT

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-411

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT DANS LE CADRE D'ACTION CŒUR DE VILLE

Vu la délibération du Bureau communautaire N°2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

Considérant la convention Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2018 avec la Ville de Tarare, l'Etat, l'ANAH, le Département, la Caisse des Dépôts, l'OPAC et IRA ;

Considérant que le programme Action Cœur de Ville prévoyait une phase d'initialisation de 18 mois maximum pour permettre à la commune d'établir un diagnostic et un programme d'actions pour la revitalisation de son centre-ville ;

Considérant qu'il convient désormais d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, pour engager ensuite la seconde phase, dite de déploiement ;

Considérant que ce programme d'actions s'étend de 2019 à 2022 et s'articule selon 5 axes et 20 actions, qui viennent en complément des 9 actions matures validées dans la convention cadre ;

Considérant l'avis favorable du comité régional des financeurs en date du 9 décembre 2019 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'avenant N°1 à la convention Action Cœur de Ville permettant d'entrer dans la phase de déploiement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'avenant à la convention Action Cœur de Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-412

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT DANS LE CADRE D'ACTION CŒUR DE VILLE

Vu la délibération du Bureau communautaire N°2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

Considérant la convention Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2018 avec la Ville de Tarare, l'Etat, l'ANAH, le Département, la Caisse des Dépôts, l'OPAC et IRA ;

Considérant que dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, le groupe Action Logement Services mobilise 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour la réhabilitation de l'habitat en centre-ville, pour favoriser l'habitabilité des salariés en cœur de ville ;

Considérant que pour favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (bailleurs sociaux et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement s'engage à réserver pour le centre-ville de Tarare des concours financiers à hauteur de 3,240 millions d'euros ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la convention tripartite entre la Ville de Tarare, la COR et le groupe Action Logement pour définir des réserves financières dans le cadre d'Action Cœur de Ville ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la convention avec la Ville de Tarare et Action Logement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Ville de Tarare et Action Logement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-413

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA CLAIRE

CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE - AVENANT N°1

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 décembre 2015, approuvant la signature de la convention avec la commune de Thizy les Bourgs et EPORA pour la réalisation d'études nécessaires au projet d'aménagement du secteur urbain stratégique de la Claire et pour la veille foncière (acquisition des tènements immobiliers) ;

Considérant que des études pour évaluer les projets ont nécessité une étude patrimoniale pour juger et justifier de la conservation ou non d'un bâtiment ;

Considérant que cette prestation a engendré un surcoût ;

Considérant que l'enveloppe financière dédiée aux études urbaines était plafonnée à 30 000 € HT ;

Considérant que pour la prendre en charge, il y a lieu de porter cette enveloppe financière à 35 000 € HT, qui seront pris en charge à 50 % par EPORA, 25 % par la commune et 25 % par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que ceci est formalisé par un avenant ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'approbation des termes de l'avenant n°1 portant le montant de l'enveloppe financière prévue pour les Études urbaines de 30 000 € HT à 35 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 portant le montant de l'enveloppe financière prévue pour les études urbaines de 30 000 € HT à 35 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-414**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE SUR UNE PARTIE DE L'ILET ECOLE DE MUSIQUE / PLACE DU COMMERCE**

Considérant que dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de l'engagement de la commune de Thizy les Bourgs et de la COR pour une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain, les aménagements prévus par la commune ainsi que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'ilot Jaurès sous maîtrise d'ouvrage COR, sont en cours et devraient être livrés en 2020.

Considérant que parallèlement, depuis juin 2017, la COR conduit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de centre-bourg prédéfini sur Thizy les Bourgs et Cours dont le suivi-animation est assuré par SOLIHA. L'OPAH est un dispositif incitatif qui permet aux propriétaires de conduire un projet de restauration et de bénéficier de subventions importantes octroyées par différents financeurs : Ville de Thizy les Bourgs, Ville de Cours, COR, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et cela sur une durée de 6 ans.

Considérant qu'en complément de ces actions et toujours dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Thizy, la COR a engagé en 2018, un volet Opération de Restauration immobilière (ORI) sur le secteur de la place du Commerce et le haut de la rue Jaurès. Cette ORI vise à rendre obligatoire les travaux de remise en état d'habitabilité d'immeubles dégradés.

Considérant qu'au cours de ces investigations, deux immeubles ont été repérés en raison de leur état de dégradation avancé. Il s'agit des immeubles suivants :

- 22 place du commerce, section AB, parcelle 519 appartenant à monsieur Jules CASTELLON.
- 12 Rue Jean Jaurès, section AB, parcelle 599 appartenant à la SCI du théâtre.

Considérant que la commune de Thizy les Bourgs a lancé une procédure contradictoire avant arrêté de péril le 10 octobre 2019 et a prononcé l'arrêté de péril ordinaire sur les 2 immeubles le 14 novembre 2019.

Vu la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017 concernant les opérations de traitement coercitif de l'habitat sous maîtrise d'ouvrage (ORI-RHI, THIRORI).

Considérant que vu l'imbrication des immeubles, le périmètre de l'étude sera étendu aux parcelles : AB 370 et AB 643 en sachant que de part et d'autre de l'immeuble vacant de la parcelle 599, les immeubles sont occupés, et que de part et d'autre de l'immeuble AB 519, certaines parties d'immeubles sont occupées par de l'habitation et l'école de musique de l'intercommunalité ; en rez-de-chaussée dudit immeuble : un commerce.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- de lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études en vue de définir un projet de rénovation et de reconstitution d'îlots multi-sites répondant aux enjeux urbains de par la situation stratégique de ces immeubles situés rue Jaurès et place du Commerce, lieux importants pour la ville.
- de solliciter une subvention auprès de l'ANAH et ce afin de préparer les interventions envisagées afin de résoudre les problèmes liés à l'état de dégradation avancé des immeubles.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études en vue de définir un projet de rénovation et de reconstitution d'îlots multi-sites répondant aux enjeux urbains.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter une subvention auprès de l'ANAH.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-415
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : DEPOT DU DOSSIER DE DUP DANS LE CADRE DE L'ORI

Considérant que dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de l'engagement de la commune de Thizy les Bourgs et de la COR pour une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain, les aménagements prévus par la commune ainsi que l'opération en RHI de l'ilot Jaurès sous maîtrise d'ouvrage COR sont en cours et devraient être livrés en 2020.

Vu la délibération n° COR 2018-139 approuvant le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Considérant que cette ORI vise à rendre obligatoire les travaux de remise en état d'habitabilité d'immeubles dégradés.

Considérant que les études menées par Le Creuset Méditerranée en lien avec Soliha, animateur de l'OPAH RU, ont abouti à la proposition du dossier d'enquête préalable relatif à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'ORI.

Considérant que dans la conduite de ces études, les prestataires se sont efforcés d'entrer en contact avec les propriétaires d'une vingtaine d'immeubles initialement repérés afin d'engager un dialogue.

Considérant que la plupart des propriétaires ont accepté d'organiser une visite des lieux, conduisant à confirmer l'état de dégradation de certains biens et à retirer de la liste d'autres biens dont le faible état de dégradation ne justifiait pas la mise en œuvre de la procédure.

Considérant qu'il a été repéré deux immeubles très dégradés, vacants, pour lesquels une procédure de péril ordinaire a été engagée par la commune et d'autres immeubles dont la réhabilitation est envisagée par les propriétaires via les aides de l'OPAH. Ces derniers ont été retirés du présent dossier.

Considérant qu'à l'issue de ces analyses, échanges et visites, le dossier vise 4 immeubles listés ci-dessous, à savoir :

- 30 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AB n°516
- 10 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°93
- 7 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°92
- 5 place du commerce, parcelle cadastrée section AH n°91

Vu l'article R 314-24 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- Un plan de situation des bâtiments concernés,
- La désignation des immeubles concernés,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles concernés,
- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et présentant le programme global des travaux à réaliser par bâtiment,
- Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par les services des domaines et l'estimation sommaire du coût des travaux de restauration.

Considérant que le dossier sera transmis à Monsieur le Préfet qui engagera la procédure d'enquête relevant de sa compétence,

Considérant que l'objectif de ce dispositif est d'aboutir à la remise en état d'habitabilité des immeubles ciblés. Les projets seront portés soit par leur propriétaire actuel, soit par des acquéreurs à l'issue d'une cession. A défaut d'engager les programmes de travaux, le propriétaire pourra exercer son droit de délaissement, sinon l'enquête parcellaire permettant d'aboutir à une procédure d'expropriation, pourra être mise en œuvre.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier en vue de l'obtention de la DUP de l'ORI.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-416
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU MASSIF CENTRAL ET LA REGION AURA
POUR LE FAB-LAB ET L'ANIMATION DU TIERS-LIEU DE TARARE

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2014-122 du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du Bureau communautaire N°2016-166 du 27 juin 2016 portant sur la participation de la COR au projet Massif Central « Lieux d'interconnexion et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°2019-027 du 21 février 2019 évoquant la création d'un tiers-lieu à Tarare ;

Considérant qu'à la suite de son implication dans l'opération Massif Central « Lieux d'interconnexions et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales », la COR a souhaité faire émerger un tiers-lieu dans le centre-ville de Tarare ;

Considérant que la mission d'émergence a permis de faire ressortir l'intérêt d'un Fablab au sein du tiers-lieu, notamment en complément du musée numérique au sein des Microfolies ;

Considérant que pour la réalisation des investissements pour le Fablab et l'animation du futur tiers-lieu, la COR sollicite des financements auprès du Massif Central (FEDER) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Action Cœur de Ville) selon le plan de financement prévisionnel suivant, pour trois ans :

Investissement :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Fablab	125 000 €	GIP Massif Central (FEDER)	50 000 € (40 %)
		COR	25 000 € (20 %)
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (Action Cœur de Ville)	50 000 € (40 %)
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

Fonctionnement :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Animation du tiers-lieu	135 000 €	GIP Massif Central (FEDER)	200 000 € (55 %)
Animation du Fablab	135 000 €	COR	162 000 € (45 %)
Prestations d'accompagnement des entreprises	92 000 €		
TOTAL	362 000 €	TOTAL	362 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Massif Central (FEDER) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-417
INFORMATIQUE
OBJET : RENOUELEMENT DU PARC DES PHOTOCOPIEURS DE LA COR

Vu la nécessité de lancer un marché pour renouveler le parc photocopieurs de la COR et en assurer la maintenance.

Vu le marché lancé en procédure formalisée du type appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023).

Considérant que ce marché comporte une offre de base : achat des photocopieurs et une variante exigée : location des photocopieurs

Considérant que 4 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Considérant que les offres remises sont régulières et conformes et que l'analyse des offres a été effectuée suivant les critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur financière de l'offre : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 20 %
- Valeur service de l'offre : 40 %

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2019 à 16 heures à Cublize en vue d'examiner le rapport d'analyse des offres.

Considérant le classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société ELAN - 250 rue Maladière - 42120 PARIGNY sur la base de l'offre variante : location des photocopieurs et sur la base du bordereau de prix.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy HOFSTETTER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché «accord cadre à bons de commande» avec la société ELAN - 250 rue Maladière - 42120 PARIGNY sur la base des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-418
PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
OBJET : CONVENTION POUR UNE MISSION DE MEDIATION ET D'INTERVENTION SOCIALE
SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LE TERRAIN DES SEDENTAIRES
DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2017-334 du 21 décembre 2017 approuvant la convention pour une mission d'accompagnement social et de médiation sur l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des sédentaires de Saint Marcel l'Eclairé.

Considérant qu'il doit être prévu, dans le cadre de la loi Besson, la mise en place d'une gestion sociale et d'une coordination pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que la convention conclue avec l'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé) pour l'accompagnement social des familles résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage et du terrain des sédentaires de Saint Marcel l'Eclairé s'achève au 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit être établie avec l'ARTAG pour une durée d'un an, soit du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible un an afin de définir la mission de médiation et d'intervention sociale pour ces deux sites.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 11 500 € TTC compte tenu d'un temps d'accompagnement complémentaire demandé (10 000 € TTC en 2019).

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président en charge du Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cette convention.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la nouvelle convention avec l'ARTAG pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOIRIE

INFORMATION : REPARATION COUVERTURE DE LA TURDINE A TARARE

L'ouvrage de couverture de la Turdine, situé sous les boulevards de Tarare de compétence communautaire, présente des désordres conséquents, réduisant sa capacité portante, et pouvant conduire à terme à la rupture de certaines parties.

Une étude préliminaire du Cerema a permis de définir les travaux à réaliser, affinés par une étude complémentaire en 2019. Le montant global de cette opération s'élève à près de 950 000 € HT.

Afin de réparer cet ouvrage sur plusieurs sections, il convient de confier une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage au Cerema pour la rédaction des pièces de marchés de maître d'œuvre et de contrôle extérieur, ainsi qu'une étude de faisabilité pour une variante technique.

La COR lancera ensuite les consultations pour la maîtrise d'œuvre et le contrôle extérieur des travaux, en vue du lancement du marché de travaux fin 2020 pour une réalisation souhaitée courant 2021.

Ces voies supportant le sens Roanne-Lyon du trafic de la RN7, la COR va solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

DELIBERATION COR-2019-419

TRANSPORT - MOBILITE

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA STATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE DE LA GARE DE TARARE

Vu la délibération n°COR 2018-308 précisant les conditions générales d'utilisation du service ByCOR,

Considérant la nécessité d'augmenter l'attractivité du service ByCOR pour accompagner le développement des alternatives à la voiture individuelle et renforcer les connexions entre la gare de Tarare et son territoire d'influence,

Considérant que le tarif préférentiel réservé aux abonnés est actuellement fixé à 50 centimes d'euros par tranche de 8 heures. Tout dépassement de cette durée aboutit à la tarification de 1 euro pour une journée soit 31 euros pour une utilisation sur un mois.

Considérant qu'une modification des conditions générales d'utilisation du service ByCOR visant à allonger la durée soumise au tarif de 50 centimes de 8 à 10 heures rendrait le tarif plus incitatif. En effet, un salarié empruntant un VAE tous les jours ouvrés à l'aide de son abonnement payera alors le montant de 21 euros pour le mois.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la modification des conditions générales d'utilisation du service ByCOR pour allonger la durée de location soumise à 50 centimes d'euros de 8 heures à 10 heures pour les abonnements ByCOR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

DELIBERATION COR-2019-420**ASSAINISSEMENT****OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TARARE**

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Tarare indique des déversements d'eaux usées au milieu naturel.

Considérant que, suite à cette étude, des travaux sur le réseau d'assainissement sont nécessaires pour corriger ces dysfonctionnements.

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, dit qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux de mise en conformité sur le système d'assainissement de Tarare, en respectant les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les travaux de mise en conformité sur le système d'assainissement de Tarare, en respectant les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-421**ASSAINISSEMENT****OBJET : ENGAGEMENT DANS UNE OPERATION COLLECTIVE
SUR LA THEMATIQUE DES REJETS NON DOMESTIQUES**

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une opération collective sur la thématique des rejets non domestiques telle que proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le bassin versant Brévenne Turdine est lancée sur le territoire de la COR ;

Considérant que l'objectif de cette démarche est la diminution des pollutions toxiques dispersées et l'appropriation de la thématique des effluents non domestiques par les collectivités sur le territoire de la COR ;

Considérant que ce type de démarche permet d'obtenir des subventions pour les collectivités (aides à l'achat de matériel, poste subventionné...) et les industriels (aides à l'investissement sur les dispositifs d'épuration des effluents toxiques, la prévention des pollutions accidentelles, la réduction à la source, la réduction de l'impact des pollutions des eaux pluviales, la séparation des réseaux, études...) ;

Considérant que cette opération s'appuie sur un contrat de rivières et que le financement du poste et des aides aux entreprises sont conditionnés à l'engagement de la COR à réaliser sous 3 ans maximum les objectifs du niveau 1 défini dans le cadre du XI^{ème} programme des agences de l'eau.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'assainissement, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la création d'un poste concernant la thématique des rejets non domestiques et que cet agent sera chargé de la mise en œuvre de l'opération collective sur le territoire de la COR, pour une durée de 3 ans.
- de solliciter les aides financières des Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne sur cette thématique.
- d'approuver l'engagement de la COR dans l'opération collective Brévenne-Turdine, en tant que porteur pour son territoire et responsable de la mise en œuvre des actions qui y seront inscrites.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la création d'un poste concernant la thématique des rejets non domestiques et que cet agent sera chargé de la mise en œuvre de l'opération collective sur le territoire de la COR, pour une durée de 3 ans.

DECIDE DE SOLLICITER les aides financières des Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne sur cette thématique.

APPROUVE l'engagement de la COR dans l'opération collective Brévenne-Turdine, en tant que porteur pour son territoire et responsable de la mise en œuvre des actions qui y seront inscrites.

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-422

CULTURE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE ALPES
POUR UNE MISSION DE RECOLEMENT AU MUSEE THIMONNIER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération en matière de culture.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que les collections du musée Barthélemy Thimonnier, qui ont le reçu l'appellation *Musée de France* du Ministère de la Culture en 2005, sont constituées de 606 objets qui sont propriété de la commune d'Amplepuis et gérées par la COR, le musée étant reconnu d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que, lors de la précédente campagne réglementaire de récolement, seulement 27% des objets ont été récolés, correspondant aux collections exposées dans le musée.

Dans le cadre de la campagne de récolement actuelle, il est nécessaire d'effectuer le récolement complet des collections du musée, à commencer par celles conservées en réserve. Le petit nombre d'objets permet d'envisager une campagne unique de 3 mois pour laquelle un agent de récolement à temps plein sera recruté en 2020.

Mme Annick LAFAY GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de valider cette mission de récolement et de solliciter l'aide financière de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 7 240 €, soit 80 % de la dépense prévue.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le recrutement d'un agent pour la durée de la campagne de récolement au musée Thimonnier.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président,

Michel MERCIER